Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23-10-2026
ID : 049-214902462-20261021-26DG_097-AI

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

DÉCISION DU MAIRE N°26DG-097

MANDAT SPÉCIAL
donné à Philippe Rochais
le 25 novembre 2026

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, et L.2123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal 26SE2003-02 du 20 mars 2026, relative à la délégation du maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal,

Vu l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de remboursement des frais dans le cadre des mandats spéciaux,

Vu la délibération 24SE3001-03, relative aux modalités de remboursement des frais de mission des élus,

Considérant la délégation de Monsieur Philippe Rochais, conseiller municipal délégué à l'aménagement et aux travaux,

DÉCIDE :

Article 1 : donne mandat spécial à Monsieur Philippe Rochais pour son déplacement à Paris le 25 novembre, afin de représenter la ville des Ponts-de-Cé au Salon des Maires.

Article 2 : précise que les frais afférents à cette mission seront pris en charge ou remboursés sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants au retour de la mission.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

MAIRIE DES PONTS DE CE * 49130 (M. et L.)